

CHAPITRE 2 - LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE..... 2

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

1. Le Cadre de la Comptabilité d'exercice

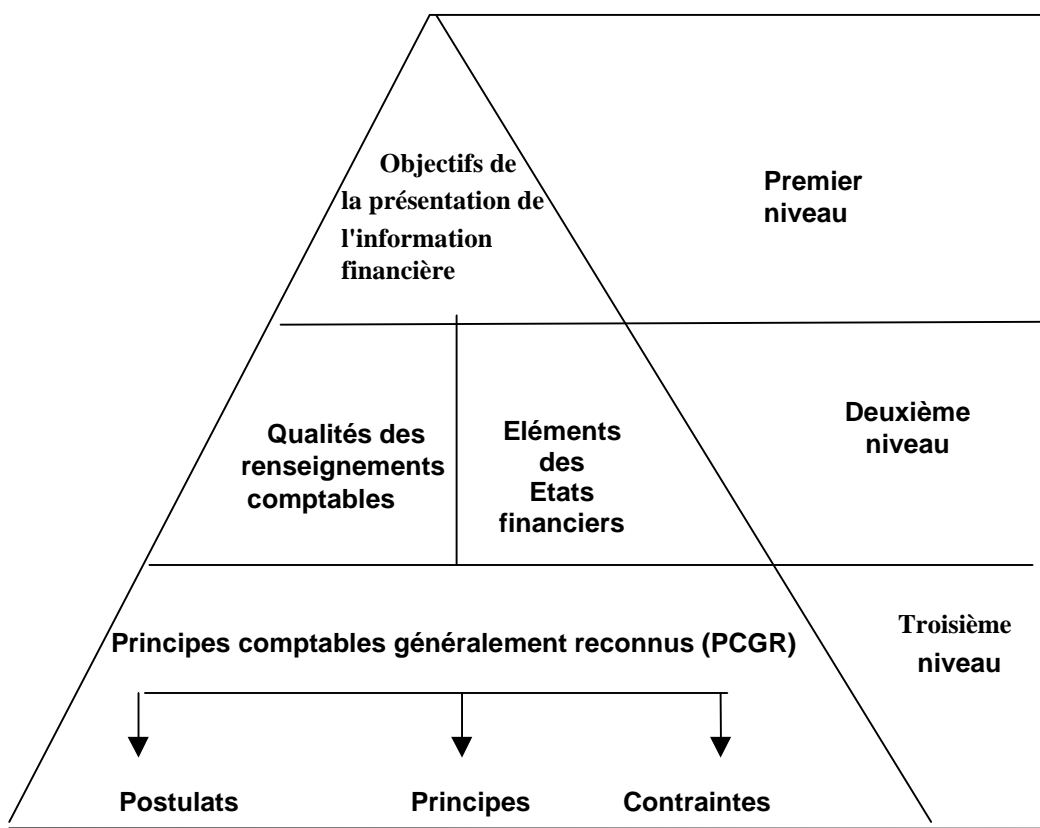
Tel qu'il est souligné dans la norme comptable 1.1 du Conseil du Trésor – Politique et principes, le Service correctionnel du Canada (SCC) appliquera les principes comptables généralement reconnus (PCGR) indiqués dans le manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public (CSP). De manière plus spécifique, les ministères utiliseront l'expression comptable « axée sur les charges » qui est mentionnée à la section 1500.93 du manuel plutôt que la méthode de comptabilité axée sur les dépenses qu'ils utilisaient auparavant. Sauf modification ou interprétation contraire du Conseil du Trésor, le Manuel de CSP fera autorité comme manuel de référence. Dans l'éventualité où un poste particulier n'est pas couvert par le manuel de CSP, le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) fera autorité.

2. Le cadre théorique de la comptabilité

On peut examiner le processus complet de la comptabilité à partir de son cadre théorique. Ce dernier a pour but de résumer les raisons qui poussent un organisme à comptabiliser des événements économiques ainsi que les facteurs dont il doit tenir compte lorsqu'il procède à cette comptabilisation.

On peut résumer ce cadre à l'aide du diagramme illustré à la page suivante. Le premier niveau démontre les objectifs décrits précédemment, ou *pourquoi* on comptabilise les événements économiques d'une manière particulière. Le troisième niveau, notes d'orientation sur la constatation et l'évaluation, nous indique *comment* les employés du SCC devraient comptabiliser les événements économiques. Le deuxième niveau, qui inclut les qualités des renseignements comptables et les éléments des états financiers, représente le lien entre ces deux niveaux.

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE



3. Objectifs de la présentation de l'information financière

Voici les deux objectifs sous-jacents de la comptabilisation des événements économiques du SCC :

- A. fournir des données pertinentes et compréhensibles en ce qui concerne les opérations financières du Service aux parties provenant de l'extérieur (p. ex., le gouvernement du Canada et le public);
- B. fournir de l'information pertinente en vue d'aider les gestionnaires du Service à prendre des décisions.

Dans le but de fournir de telles données financières, les employés du Service responsables de l'enregistrement et de la présentation de cette information doivent connaître et comprendre la structure de base de la comptabilité qu'ils utiliseront pour analyser tous les événements économiques.

4. Qualités de l'information comptable

Le fait de choisir une méthode de comptabilité acceptable, le montant et le type d'information qui sera présentée ainsi que le format utilisé pour présenter cette dernière exige qu'on détermine la meilleure option possible pour fournir des données utiles dans le but de prendre des décisions. Pour distinguer

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

l'information plus utile de l'information moins utile, le manuel de l'ICCA identifie cinq qualités qui rendent l'information utile. Parmi celles-ci, mentionnons :

- **utilité pour la prise de décisions** : ne fournit aucune justification à la fonction de comptabilité ou une base sur laquelle on doit se fonder pour évaluer les coûts associés à la présentation de rapports; dépend du caractère approprié du lien qui existe entre les décideurs et leur capacité de comprendre les données financières, en reconnaissant que l'information qui peut être fournie peut comporter des contraintes;
- **compréhensibilité** : exige que les utilisateurs soient en mesure de comprendre l'information de la façon dont ceux qui la présentent désirent qu'elle soit comprise;
- **pertinence** : se dit des données financières lorsque ces dernières peuvent influencer les décisions des utilisateurs et renferment une valeur de prévision (aident à prévoir l'issue des événements), une valeur de rétroaction (confirment ou corrigent les attentes précédentes) et une rapidité de la publication;
- **fiabilité** : l'information est conforme aux opérations et aux événements actuels sous-jacents, elle peut faire l'objet d'une vérification indépendante et elle contient le moins d'erreurs et de partialité possible;
- **comparabilité** : on mesure et on présente l'information de la même façon au cours d'une même année en ce qui concerne divers ministères ou au cours d'années différentes en ce qui concerne un seul ministère.

5. Éléments des états financiers

Les états financiers de tous les organismes renferment les mêmes éléments de base, bien qu'on puisse les désigner de manière différente dans certains cas. Les éléments de base des états financiers du SCC sont les suivants :

- Actif
- Passif
- Actif / passif net
- Revenus (ou produits)
- Dépenses

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

- Profits (ou gains)
- Pertes
- Résultats nets

Il sera question de chacun de ces éléments tout au long de ce manuel de politiques.

6. Notes d'orientation sur la constatation et l'évaluation

Bien qu'un article puisse correspondre à la définition d'un élément des états financiers, il n'est pas nécessairement constaté dans les états financiers. La constatation signifie l'inclusion d'un élément dans un ou plusieurs états financiers et ne désigne pas la présentation de renseignements par voie de notes afférentes aux états financiers. L'évaluation est le processus qui consiste à déterminer le montant qui permet à un élément d'être constaté dans les états financiers.

6.1 Postulats

Les postulats sont des aspects à la fois général et spécifique à l'environnement dans lequel opère la comptabilité, et ils ont un impact significatif au niveau des objectifs de la comptabilité.

6.1.1 Postulat de l'entité économique (entité distincte)

La comptabilité traite des organismes dont l'entité est particulière et distincte. On considère que chaque organisme a une entité comptable distincte et qu'elle se distingue de ses propriétaires et des autres organismes. On considère qu'un ministère et le public canadien sont des entités distinctes aux fins de la comptabilité. En vertu du postulat de l'entité économique, tous les registres et états comptables sont élaborés du point de vue d'une entité particulière. Ce postulat sert de fondement visant à différencier de manière précise les opérations de l'organisme et celles des propriétaires.

6.1.2 Postulat de la continuité de l'exploitation (continuité)

Le postulat de la continuité, souvent désigné comme le postulat de la continuité de l'exploitation, suppose qu'on ne s'attend pas à ce que l'entreprise (organisme) soit liquidée dans un avenir assez rapproché. Cela ne signifie pas que la comptabilité assume une durée de vie permanente. On suppose plutôt que la continuité aura une durée de vie suffisante pour réaliser les opérations envisagées sur une base de non-liquidation. Le classement des actifs et des passifs à court terme ou à long terme repose sur ce postulat. Si on ne suppose

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

pas la continuité, tous les actifs et les passifs passeront alors au court terme, et la différence entre le court terme et le long terme perdra toute sa signification. Lorsqu'une entité prévoit qu'elle sera liquidée, le postulat de continuité est alors inadéquat et tous les éléments seront comptabilisés sur une base de valeur de réalisation nette.

6.1.3 Postulat de l'unité monétaire

Le postulat de l'unité monétaire stipule que la comptabilité doit mesurer et présenter les résultats des activités économiques d'une entité en termes d'unité monétaire, comme le dollar canadien. Ce postulat reconnaît que l'unité monétaire représente un moyen efficace de présenter l'information financière et, en tant que dénominateur commun, qu'elle permet de regrouper des éléments dissemblables. Au cours des périodes d'inflation ou de déflation, les unités monétaires de différents pouvoirs d'achat se mélangent comme s'ils étaient égaux. La pratique qui consiste à ignorer les changements touchant le pouvoir d'achat du dollar suppose que les fluctuations du pouvoir d'achat de l'unité monétaire en raison de l'inflation ne sont pas d'une importance relative.

6.1.4 Postulat de l'indépendance des exercices

Bien que les résultats des opérations d'une entreprise particulière ne puissent être connus avec certitude jusqu'à ce que l'entreprise ait terminé sa durée de vie, il est nécessaire de produire des rapports financiers réguliers puisque les utilisateurs des états financiers requièrent de l'information financière en temps opportun. Le monde des affaires et le gouvernement ont imposé une contrainte en ce qui a trait à la comptabilité sous forme de calendrier qui consiste à assigner les changements apportés aux éléments économiques d'une entreprise à une série de périodes à court terme. On évalue le délai général requis pour comptabiliser et présenter les rapports à un an. Ce postulat souligne l'utilisation de charges à payer et de recettes différées qui distinguent la comptabilité d'exercice de la comptabilité de caisse. Les états financiers d'une entreprise portent des dates qui reflètent la période en question. L'état de la situation financière porte une date particulière, par exemple, le 31 mars lorsqu'il s'agit de la fin d'exercice au gouvernement du Canada. L'État des résultats d'exploitation porte la date correspondant à la période couverte, qu'il s'agisse d'un mois, d'un trimestre ou d'un exercice.

7. Principes

Les principes sont des lignes directrices générales en comptabilité et ne doivent pas être confondus avec les procédures qui décrivent les modalités d'application de ces principes. Lorsque les employés du SCC déterminent le moment où ils mesureront, enregistreront et présenteront l'actif, le passif, les revenus et les dépenses ainsi que la manière dont ils procéderont, ils devront tenir compte de chacun des principes suivants.

7.1 Coût historique

Le coût historique sert de fondement pour présenter de l'information cohérente, objective et vérifiable dans les états financiers. Le coût historique est basé sur le principe qu'on doit utiliser la valeur réelle ou la valeur en espèces pour la constatation initiale de l'entrée comptable; il s'agit du montant enregistré dans les comptes et présenté dans les états financiers. Le coût historique exige que les opérations et les événements soient constatés dans les états financiers à la valeur monétaire ou en espèces qui a été payée ou reçue, ou à la juste valeur qui leur a été imputée au moment où l'opération a eu lieu.

Lorsqu'il s'agit de contrepartie autres qu'en espèces, p. ex., lorsqu'on reçoit un bien en cadeau ou une contribution en échange d'actifs non monétaires, le coût est mesuré en fonction de la valeur marchande des ressources données ou de la valeur marchande du bien reçu, selon celle qui est la plus fiable. Lorsqu'on acquiert un bien dans le cadre du règlement d'une dette, on doit en déterminer le coût comme la valeur actuelle des futurs paiements comptants en vertu de la dette.

7.2 Réalisation des revenus

Le principe de réalisation des revenus exige qu'on ait recours à la comptabilité d'exercice pour comptabiliser les revenus. Il spécifie à quel moment les revenus doivent être comptabilisés et présentés dans les états financiers, en accord avec les critères de constatation. On comptabilise les revenus à mesure qu'ils sont gagnés, lorsque l'activité préalable à la vente ou au transfert de propriété est terminée, c.-à-d., lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus et que presque tous les risques et les gratifications liés à la propriété sont passés du vendeur à l'acheteur.

Les revenus se mesurent comme la valeur marchande des ressources reçues ou du produit ou du service offert, selon celui qui est le plus déterminable. En vertu du principe de réalisation des revenus, on comptabilise les revenus provenant de la vente de biens ou de services lorsque le processus de génération de produits est terminé et que l'acheteur prend possession de son bien. On considère que le processus de génération de produits est terminé lorsqu'on peut assurer le recouvrement de l'acheteur de manière raisonnable et qu'il n'existe aucun coût inestimable associé à la vente.

7.3 Rapprochement

Le principe du rapprochement est fondé sur la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux revenus et aux dépenses. On doit comptabiliser les revenus pour une période donnée, conformément au principe de réalisation des revenus, lorsqu'ils respectent les conditions de constatation des produits : ils sont donc

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés. On doit constater les dépenses engagées lorsqu'on a gagné les revenus comptabilisés à la même période et non uniquement lorsqu'ils sont payés ou lorsqu'ils touchent un crédit.

En vertu du principe de rapprochement, si les revenus sont reportés d'une période précédente ou différés à une période future, les dépenses associées au gain de tels revenus devraient également être reportés ou différés. On peut illustrer ce principe à l'aide de l'exemple suivant : le coût associé aux immobilisations qui sont achetées dans le but d'appuyer la prestation d'extraits d'un programme particulier au cours d'une période ultérieure serait différé et amorti sur la durée de vie du bien ou la durée de la prestation des extraits du programme, selon la plus courte de ces deux périodes.

Ce type de constatation des dépenses nécessite que l'on présente des hypothèses au sujet de la consommation du bien déployé lors de la production des revenus pertinents ou de la prestation des extraits du programme. Le coût d'une immobilisation est attribué lors des périodes comptables au cours desquelles on a recours à l'immobilisation parce qu'on suppose qu'elle contribue à la création d'extraits du programme tout au long de sa durée de vie utile. Dans la littérature de comptabilité générale, le principe de rapprochement désigne habituellement le rapprochement entre les revenus et les dépenses. Cependant, à quelques exceptions près, les ministères ne produisent pas de montants importants associées aux revenus non fiscaux mais ils sont financés à même les crédits. À ce titre, le principe de rapprochement doit être interprété différemment. En conséquence, on doit comptabiliser les recettes lorsque les biens et/ou les services ont été rendus, et les dépenses devraient correspondre aux extraits des programmes offerts au public.

7.4 Divulgence complète

Le principe de divulgation complète exige que les états financiers présentent toute l'information pertinente portant sur les affaires économiques d'une entreprise. L'objectif de la bonne information consiste à fournir aux usagers externes des états financiers les renseignements comptables dont ils ont besoin pour prendre des décisions mûries et éclairées. La divulgation complète exige que :

- les renseignements comptables présentés soient compréhensibles et ne contiennent aucune déclaration trompeuse ou information qui pourrait inciter le lecteur à tirer de fausses conclusions;
- les conventions comptables importantes et spéciales utilisées par l'organisme qui présente le rapport sont expliquées dans les notes afférentes aux états financiers.

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

De plus, le principe de divulgation complète stipule que l'objectif principal consiste à présenter la substance économique d'une opération plutôt que sa forme.

7.5 Uniformité des méthodes

L'uniformité des méthodes nécessite qu'on applique les contraintes et les postulats comptables de la même manière, et ce, d'une période comptable à l'autre. Cela est d'autant plus important si les utilisateurs doivent comparer les comptes d'années successives, par exemple, pour identifier les tendances des revenus et des dépenses. On présume qu'une fois un principe comptable appliqué, ce dernier ne devrait pas changer. On ne devrait habituellement apporter des changements aux conventions et aux méthodes comptables que lorsque ces changements entraîneront une présentation plus juste des résultats financiers. Bien qu'il ne soit pas souvent nécessaire de changer les postulats ou les principes comptables, il peut néanmoins arriver qu'il soit souhaitable ou nécessaire d'apporter un changement au principe comptable et, malgré le besoin de cohérence, ces changements sont permis. En tant que point de départ pour la comparaison, les états des périodes précédentes devraient être redressés en vertu du nouveau principe et accompagnés de notes explicatives.

8. Contraintes

Lorsque les employés du SCC déterminent l'information qui doit être enregistrée et présentée afin que les états financiers soient utiles aux gestionnaires et au public, ils doivent tenir compte de plusieurs contraintes. Ces contraintes jouent un rôle déterminant dans la décision du SCC qui consiste à présenter l'information financière.

8.1 Rentabilité

Les contraintes de rentabilité ont souvent une incidence sur la présentation des renseignements comptables. Le concept sous-jacent est que le profit tiré par des utilisateurs particuliers de cette information excède le coût associé à sa prestation. Les profits peuvent inclure une meilleure prise de décision des utilisateurs de renseignements financiers (gestionnaires, autres gouvernements, parlement). Ces coûts incluent le coût direct associé à la collecte et à la présentation de l'information ainsi que le coût indirect des conséquences des décisions qui ont été prises par les utilisateurs externes de l'information en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise.

8.2 Importance relative

Ce concept stipule qu'on ne doit pas accorder de traitement théorique strict aux éléments de moindre importance. Si les employés du SCC devaient utiliser le processus de la comptabilité pour les opérations au sein du ministère d'un point

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

de vue strictement théorique, la précision et la conformité sont de la plus haute importance. On doit quand même tenir compte des détails pratiques liés à l'utilisation de cette approche stricte. Les coûts associés au maintien d'un haut niveau de précision et de conformité peuvent en fait excéder les profits. À cette fin, en vertu du principe de l'importance relative, il n'est pas nécessaire d'adhérer à ce principe de manière stricte lorsque la précision des états financiers n'est pas influencée de manière significative.

L'importance relative est un terme utilisé pour décrire aux utilisateurs l'importance de l'information contenue dans les états financiers. Un élément, ou un groupe d'éléments, est important s'il est probable que son omission ou sa présentation erronée influence ou change une décision. En d'autres mots, l'inclusion ou l'omission d'un élément ou d'un montant sans importance ne doit pas changer ou influencer la décision prise par un décideur rationnel. Il est difficile de fournir des notes d'orientation strictes qui permettront de juger si un élément est important ou non puisque l'importance relative dépend de la taille relative de l'élément par rapport à la taille d'autres éléments ainsi que de la nature de l'élément en soi.

La politique du SCC consiste à s'assurer que ses employés tiennent compte de l'importance relative de toutes les opérations lorsqu'ils préparent les états financiers du ministère.

Tous les éléments importants doivent être présentés dans les états financiers du SCC. On doit tenir compte de tous les éléments qui pourraient entraîner une présentation erronée des états financiers du SCC, individuellement ou cumulativement, lorsqu'on prépare les états financiers.

On doit tenir compte des critères et des caractéristiques suivants lorsqu'on applique le principe de l'importance relative :

- On doit tenir compte de **tous les éléments** qui pourraient entraîner une présentation erronée des états financiers du SCC, individuellement ou cumulativement, lorsqu'on prépare les états financiers.
- **Importance relative quantitative** : Le vérificateur général du Canada utilise normalement entre 0,5 p. 100 et 2 p. 100 des dépenses totales afin de calculer l'importance relative financière.
- **Importance relative qualitative** : Voici des exemples d'éléments qui pourraient avoir une certaine importance relative qualitative et qui pourraient entraîner un passif éventuel, une perte importante d'actifs ou une perte importante de recettes :
 - activité illégale;
 - fraude;
 - changement aux mesures du rendement;

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

- refus de se conformer à une exigence réglementaire;
 - importance relative éventuelle;
 - conformité aux PCGR;
 - présentation erronée de l'information sectorielle;
 - crédits – tout est important.
- Les manuels de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) et du Conseil sur la comptabilité et la vérification pour le secteur public (CCVSP) fournissent les normes de présentation de l'information comptable et financière qui doivent être appliquées dans les rapports externes sur les états financiers.
- **Rapports de gestion** : les gestionnaires prennent des décisions opérationnelles et ces dernières nécessitent habituellement une information plus détaillée que celle fournie dans les états financiers. Si le niveau de prise de décision est moindre, le montant qui serait en mesure d'influencer une décision sera également moindre. Ainsi, l'importance relative des montants accordés à la gestion sont plus bas que ceux des états financiers à usage général.
- **Niveau de l'opération** : Le SCC doit appliquer le principe de l'importance relative lorsqu'il enregistre les opérations individuelles. L'importance relative au niveau de l'opération détermine le délai d'enregistrement d'une opération ou la fréquence de l'enregistrement ainsi que le classement des éléments de l'opération.

Les opérations relatives à l'achat de biens et de services font partie des exemples du délai et de la fréquence de l'enregistrement d'une opération. En théorie, ces opérations devraient être enregistrées lors de la réception des biens ou des services plutôt que lors de la réception d'une facture. Au cours de l'exercice, le SCC n'accumulera que les éléments qui excèdent 100 000 \$, alors qu'à la fin de l'exercice, le SCC respectera les limites des CAFE du Receveur général (RG) en ce qui a trait aux accumulations.

Prenons les charges payées d'avance à titre d'exemple pour le classement des opérations. En théorie, tous les éléments payés d'avance devraient être inscrits comme des actifs et attribués aux charges, et ce, pour toute leur durée de vie. Cependant, bon nombre de ces éléments, par exemple un abonnement à un magazine pour une durée de deux ans, ne seraient pas assez importants pour influencer une décision et ils seraient passés en charges au cours de l'année pendant laquelle la charge payée d'avance a été engagée.

- **Inventaires** - À quelques exceptions près, le principe de l'importance relative ne s'applique pas à l'enregistrement et à la présentation des crédits; tous les éléments sont importants.

Il faut noter qu'on doit respecter les présentations particulières des états

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

financiers annuels exigées en vertu de la loi, peu importe les montants qui sont en jeu.

On doit faire preuve de prudence lorsqu'on présente des éléments qui ne sont pas importants puisque le fait de les présenter pourrait nuire à la clarté et à l'aspect compréhensible des états financiers et des notes.

Au SCC, les notes d'observation concernant l'importance relative ont été définies de la façon suivante :

- la Comptabilité corporative du SCC est chargée d'évaluer l'importance relative de tous les éléments sur une base annuelle;
- toutes les immobilisations qui excèdent 10 000 \$ doivent être présentées comme des immobilisations et elles doivent apparaître comme telles dans l'état de la situation financière. L'amortissement qui en résulte sera présenté dans l'état des résultats d'exploitation;
- tous les débiteurs doivent être présentés dans l'état de la situation financière;
- tous les inventaires importants doivent être présentés dans l'état de la situation financière;
- tous les créiteurs doivent être présentés dans l'état de la situation financière;
- les charges à payer mensuelles excédant 100 000 \$ doivent être présentées dans les états financiers. À la fin de l'exercice, toutes les charges à payer qui se trouvent à l'intérieur des limites des CAFE du RG seront présentées dans les états financiers;
- tous les revenus et dépenses importants seront présentés dans l'état des résultats d'exploitation. Le niveau de détails requis pour la présentation sera déterminé par les classifications du plan comptable;
- tout actif éventuel important doit être présenté dans les notes afférentes aux états financiers;
- il n'existe aucune limite d'importance relative pour les paiements à titre gracieux et tous les détails sont présentés.

8.3 Primauté de la substance sur la forme

Les états financiers devraient présenter la substance économique des opérations et des événements même si leur forme juridique permet d'envisager un traitement différent. À ce titre, les ministères doivent s'assurer que la présentation dans les états financiers des transactions et des événements qui touchent leur entité concorde avec les opérations et les événements réels

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

sous-jacents. Ainsi, les opérations et les événements sont comptabilisés et présentés d'une manière qui exprime leur substance plutôt que leur forme juridique ou autre. L'exemple suivant illustre l'application du principe de la primauté de la substance sur la forme :

Un contrat de location-acquisition devrait être comptabilisé par le preneur de bail de la même façon qu'on comptabilise une acquisition d'un bien et de prise d'obligation puisque le contrat transfère une grande partie des profits et des risques associés à la propriété se rapportant au bien que le bailleur loue au preneur de bail.

8.4 Particularités de l'industrie

L'application rigide d'une seule méthode normalisée de comptabilité et d'établissement de rapports, peu importe le caractère de l'entreprise de l'entité comptable, peut entraîner une interprétation erronée des résultats d'exploitation. Comme la comptabilité se concentre sur l'utilité, les particularités et les pratiques d'une industrie peuvent justifier les exceptions aux principes et aux pratiques de comptabilité. Cette contrainte permet la comptabilisation d'éléments particuliers, alors qu'il existe un précédent clair au sein de l'industrie basé sur le caractère unique, l'utilité, la primauté de la substance sur la forme et la fidélité.

Certains écarts de comptabilisation peuvent survenir en raison d'exigences particulières juridiques ou de la loi. Cela s'applique plus particulièrement aux organismes qui sont sujets à des contrôles réglementaires importants et intenses. Lorsqu'on procède à une dérogation en vertu des principes comptables généralement reconnus, on doit présenter la justification, la nature et la portée de la dérogation dans les notes afférentes aux états financiers.

8.5 Vérifiabilité

Un renseignement comptable doit être vérifiable afin de s'assurer qu'il correspond bien à ce qu'il prétend être. Il est essentiel que la source de l'information soit correcte et fiable. La vérifiabilité exige qu'il existe une piste de vérification jusqu'à la source de l'information afin que l'on puisse vérifier la précision de cette dernière. Cela laisse supposer qu'on doit fournir d'autres sources d'information en réserve.

9. Financial Statement Presentation and Disclosure

Un énoncé des normes comptables sera inclus dans les notes afférentes aux états financiers. Il importe aux utilisateurs des états financiers d'être au courant des normes comptables afin de bien comprendre et interpréter ces derniers. Généralement, les politiques comptables comprennent une description de l'entité

2. LE CADRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

comptable, les pré-requis législatifs, la base de comptabilité, l'unité de mesure, les politiques détaillées ainsi que les modalités d'application des procédures.

Filename: 02 - Le Cadre de la Comptabilité d'exercice.doc
Directory: C:\Program Files\Adobe\Acrobat
4.0\Acrobat\plug_ins\OpenAll\Transform\temp
Template: C:\Program Files\Microsoft Office\Templates\Normal.dot
Title: 2
Subject:
Author: CSC-SCC
Keywords:
Comments:
Creation Date: 28/03/2001 11:58 AM
Change Number: 17
Last Saved On: 22/05/2001 12:53 PM
Last Saved By: CSC-SCC
Total Editing Time: 46 Minutes
Last Printed On: 25/05/2001 10:19 AM
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 14
Number of Words: 4,073 (approx.)
Number of Characters: 22,811 (approx.)